

quand il a dit que nos tactiques étaient dilatoires, que nous voulions, tout simplement, retarder l'adoption du bill. Je crois que s'il y a eu des tactiques dilatoires, ce sont les membres du cabinet qui doivent en porter toute la responsabilité, parce qu'il y a 18 mois, nous avons voté sur ce bill et le résultat du vote était catégorique: au delà de 40 voix en faveur du maintien de la peine capitale. Là, de l'aveu de l'honorable Solliciteur général, on nous propose un projet de loi qui est à base de camouflage et de fausses représentations. D'ailleurs, il le dit lui-même que s'il n'avait pas accepté ces compromis—je les appelle électoraux, puisqu'il a avoué désirer une majorité du vote à la Chambre—il ne nous aurait pas présenté un bill semblable.

• (9.10 p.m.)

Le principe en question est celui-ci: Est-ce qu'on est pour ou contre la peine de mort? Ce n'est pas si l'on doit étiqueter la valeur d'une vie humaine à tant, comme on étiquette la viande qu'on vend dans une boucherie à tant la livre, mais bien de savoir si l'on est pour ou contre la peine de mort.

Monsieur le président, personnellement, par principe, je suis un abolitionniste. Toutefois, je serai un abolitionniste quand on m'aura prouvé que le système pénitentiaire est ce qu'il devrait être dans les circonstances, quand on m'aura prouvé que le système pénitentiaire représentera une protection pour la société, bref, quand on m'aura prouvé que le système pénitentiaire représentera une réhabilitation véritable pour le criminel. Mais jusque-là, je dis que c'est de la fausse représentation, et à ceux qui nous accusent d'adopter des tactiques dilatoires, je réponds qu'ils ne sont pas honnêtes dans leurs commentaires, parce que les tactiques dilatoires ont été imposées à la Chambre par ce projet de loi. On nous le ramène après 18 mois, et ce alors que la Chambre s'est prononcée de façon assez catégorique et que nous avons constaté que le cabinet a commué la peine de tous ceux qui ont été condamnés à mort.

Monsieur le président, cet après-midi, j'ai pairé avec le très honorable chef du gouvernement (M. Pearson). J'ai considéré que c'était un honneur pour moi, et j'ai également considéré que c'était un geste de gentillesse et de courtoisie que je ne pouvais refuser. Mais si l'on continue à employer, du côté du gouvernement, des arguments comme ceux que j'ai entendus cet après-midi et ce soir, je devrai retirer ma parole et m'appliquer à prendre toutes les mesures possibles pour amender ce projet de loi, parce que je crois que l'on fait, du côté du gouvernement, de la fausse représentation. Je crois que l'on fait même de la contrainte morale, non seulement auprès des membres du parti au pou-

[M. Mongrain.]

voir, mais également auprès des membres de l'opposition, en les accusant de choses comme celles que nous avons entendues.

Monsieur le président, on s'est exercé à fendre les cheveux en quatre. Remarquez bien, monsieur le président, que je ne suis pas un juriste, un avocat, et que j'ai écouté avec infiniment de respect et de considération les arguments de tous les savants avocats qui ont participé au débat cet après-midi et ce soir.

Mais, je crois qu'il est temps que le commun des mortels, comme nous qui n'avons que notre petit jugement et notre petite conscience à apporter en témoignage d'une question comme celle-là, disent ce qu'ils en pensent.

Je crois qu'il y a trop d'avocats ici qui s'amuse à fendre les cheveux en quatre, alors qu'ils n'ont pas l'air tellement convaincus d'avoir raison. Là, je crois que le reproche s'adresse surtout à ces avocats du gouvernement qui veulent défendre une mauvaise cause. C'est évident sur leur physiologie. Il nous semble que leur cause est mauvaise quand, par exemple, ils nous demandent: Pourquoi voulez-vous intervenir pour protéger un citoyen qui a jugé d'aider un homme de la police ou ne pas l'aider, parce qu'après tout, la loi ne stipule pas qu'il est obligé de l'aider, il peut refuser s'il a une excuse raisonnable?

Mais, pense-t-on qu'un pauvre citoyen ordinaire, un illettré, qui n'a pas d'instruction, qui n'a pas suivi de cours de droit, va se poser toutes ces questions-là, alors qu'il est pris devant une situation d'urgence? Les malfaiteurs ne nous préviennent pas d'habitude, et l'on s'en aperçoit à une seconde d'avis. Il va écouter simplement la réaction de sa conscience et il va tout de suite bondir ou il va se sauver selon qu'il est courageux ou qu'il ne l'est pas.

Alors, il nous faudra fendre les cheveux en quatre pour savoir si nous établirons une législation qui le protégera. Je crois qu'au contraire, il faut tenir compte de toutes les faiblesses, de toutes les carences de la nature humaine. Je crois que c'est notre devoir à nous, les législateurs, et c'est pour cette raison que j'appuierai sans réserve l'amendement du député de Bow-River.

Quand on dit que, d'après les articles 434, 464 du Code criminel, un citoyen peut arrêter ou peut ne pas arrêter, on fend les cheveux en quatre. La question est simple: est-ce qu'on favorise la peine de mort ou si l'on s'y oppose? C'est simple comme cela. Et tous les faux-fuyants, tout le camouflage et tous les artifices qu'on amène pour essayer de nous passer un projet de loi aussi mal conçu que celui-là, je dis que c'est de la fausse représentation qui aura des répercussions sur ceux